

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Du morcellement de la propriété en Europe

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 124-138

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__124_0

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Du morcellement de la propriété en Europe.

PREMIÈRE PARTIE. — FRANCE.

(SUITE.)

Jusqu'à présent nous n'avons fait qu'analyser dans des termes très-généraux, les opinions des économistes, et il n'aura pas échappé que la majorité se prononce contre la petite propriété. Nous allons maintenant, entrant un peu plus avant dans l'étude de la question, reproduire avec quelques détails les arguments des partisans des deux natures de propriétés.

Il est un fait certain, disent les admirateurs de l'agriculture anglaise, c'est que les avantages relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants, qui au fond est le même. Et d'abord, il paraît difficile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus étendue. Ainsi la culture d'une propriété de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule étable ou écurie, une seule cour, une seule maison de maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature, tandis que, si l'on suppose avec M. Rossi cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net : c'est la faculté, pour le grand propriétaire, de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, et de ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels ou par les nécessités de la rente, est généralement obligé de vendre, en quelque sorte au jour le jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté, pour le premier, de garder ses produits, est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers constituant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les effets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre; la grande embrasse toute l'échelle des productions agricoles. Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas?) sont interdites au petit propriétaire, qui n'a pas ou n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre pendant plusieurs années le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses.

Aussi demeure-t-il forcément étranger à ces grands travaux, qui, comme le drainage, les irrigations, les amendements puissants, les fumures énergiques, modifient profondément l'état agricole d'un pays; par la même raison, les instruments perfectionnés ne lui sont que difficilement accessibles, et quant aux machines, il n'en a pas l'emploi.

La grande propriété est généralement compacte et agglomérée; elle peut ainsi

économiser sur les frais de transport. Elle est en outre facilement gardée; ce double avantage manque le plus souvent à sa rivale. La grande propriété est incomparablement moins mobile; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle est moins exposée aux sinistres que la petite; ses bâtiments, mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle est d'ailleurs généralement assurée. Elle peut mieux se défendre contre les inondations, les travaux défensifs, toujours très-coûteux, n'étant abordables que pour elle. Elle est moins exposée aux épizooties, ses étables ou écuries, plus vastes, mieux aérées, étant généralement saines, et les soins donnés au bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus intelligents. Elle répare plus facilement les pertes résultant des cas de force majeure et n'en met pas une partie, comme la petite propriété, à la charge de l'État, sous forme de secours, d'indemnités, de remises ou de modération d'impôts.

Par suite de la disponibilité d'un capital toujours suffisant, et de l'importance de ses achats, le grand propriétaire se procure toute chose à un prix plus modéré que le petit. De là de fortes économies dans les frais d'exploitation et jusque dans les dépenses personnelles. Elle a d'ailleurs plus de crédit, même à étendue superficielle égale, parce que au crédit que l'on peut appeler *matériel*, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propriétaire joint le crédit moral qui s'attache à la personne, et il est rare que ce dernier ne manque pas au petit cultivateur.

Au point de vue des intérêts spéciaux de l'État, l'impôt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété; le chiffre des non-valeurs est moins élevé en ce qui la concerne.

Ajoutons qu'elle facilite la confection et surtout l'entretien du cadastre.

Le paysan, achetant la terre à un prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir un produit net qui lui permette, s'il ne s'est pas libéré en achetant (ce qui arrive le plus souvent), de servir les intérêts de sa dette et de l'amortir. Dans ce cas il s'impose, il impose à sa famille des privations extrêmes, qui sont une cause inévitable de maladie et de mortalité. Or, la maladie ou la mort du chef de la famille, c'est une perte irrémédiable de la petite exploitation et seulement un accident pour la grande.

La grande propriété n'est pas ruinée par une mauvaise récolte, quelquefois par une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de dettes, besoigneuse, nécessiteuse, vivant au jour le jour, n'y résiste pas.

Enfin elle offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfectionnements incessants, par l'application des méthodes nouvelles, elle sert de modèle aux cultivateurs qui l'entourent et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rien.

Examiné plus particulièrement au point de vue de la production, le morcellement soulève les objections suivantes :

Il constitue un obstacle presque invincible au progrès des assolements, et par conséquent de la culture. Si l'on suppose, en effet, un grand nombre de parcelles enchevêtrées et formant plus ou moins enclave, on comprend qu'il soit impossible de modifier ses rotations, non-seulement sans gêner ses voisins, mais encore sans leur porter un préjudice plus ou moins sensible, et par conséquent sans s'exposer à des demandes d'indemnité; or, c'est une chance que le petit cultivateur, déjà si

lent à s'approprier les améliorations les plus évidentes, ne consentira jamais à courir.

Le morcellement est fatal à l'élève du bétail, particulièrement de la race ovine, et par suite à la production de la viande de boucherie. Or, il s'accroît précisément à une époque où, par suite du progrès rapide des agglomérations urbaines, le nombre des consommateurs de la viande s'étend rapidement. Par la même raison, le petit propriétaire ne dispose que d'une quantité insuffisante d'engrais, alors que son assolement habituel, biennal ou triennal, le condamne à des cultures épuisantes.

Dans les pays montagneux, le morcellement a les inconvénients les plus graves, en ce que le petit cultivateur, voulant trouver dans la moindre parcelle les produits nécessaires à sa subsistance et à celle de ses animaux, défriche impitoyablement les terres les plus déclives et déboise des terrains dont le sol arable n'était protégé contre les éboulements que par la culture qu'ils supportaient. Il en résulte que les terres délayées par les pluies glissent au fond des vallées et disparaissent dans les cours d'eau qui les charrient jusqu'à la mer.

Le morcellement favorise le maintien de la vaine pâture, si préjudiciable à l'agriculture.

Il apporte des difficultés particulières à la surveillance du propriétaire.

La culture de parcelles éloignées est nécessairement onéreuse, par suite des déplacements fréquents qu'elle exige, ainsi que des pertes de temps, de l'usure rapide du matériel roulant, des fatigues, de l'épuisement prématuré des attelages, qui en sont les conséquences inévitables.

Les nombreuses clôtures (haies, fossés, etc.), les nombreux chemins d'exploitation qu'elle exige, diminuent dans une proportion notable la surface cultivable.

Le morcellement, en multipliant les points de contact entre des propriétaires différents, est une source de procès ruineux.

Le morcellement a encore cet inconvénient que, lorsque les petites propriétés sont vendues judiciairement, les frais en absorbent souvent la valeur. Les comptes rendus de la justice civile en fournissent la preuve sans réplique. Il en résulte, d'une part, que les héritiers mineurs sont ruinés; de l'autre, que les petites propriétés n'ont point de crédit, les capitalistes se refusant naturellement à prêter sur des immeubles dont la vente, en cas d'expropriation forcée, ne couvrirait pas les avances du créancier.

En fait, le morcellement, au point de vue de son aptitude à nourrir la population, a fait ses preuves. Il résulte du relevé des douanes que, de 1816 à 1861, 86 millions d'hectolitres de blé (86,231,240) ont été importés en France, tandis que, pendant la même période, nous n'avons exporté que 45 millions d'hectolitres (45,579,149). Ainsi, depuis quarante-six ans, nos importations ont excédé nos exportations de 40,652,091 hectolitres. C'est un déficit moyen annuel d'environ 880,000 hectolitres. Cette insuffisance de production est d'autant plus remarquable, que de toutes les populations européennes, la nôtre est celle qui progresse le plus lentement. Ce qui est certain, c'est que la production en France, pays de petite culture, ne dépasse pas de 12 à 14 hectolitres par hectare, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à près du double.

En dehors des considérations purement agricoles, le morcellement est également vulnérable à des points de vue d'une extrême importance.

Et d'abord au point de vue politique : « Je ne crains pas la petite propriété sous

le rapport économique et agricole, écrivait, en 1843, l'illustre comte de Gasparin ; sous le rapport politique, je crains que, tout en étant une garantie d'ordre, elle n'en soit pas une pour les institutions libres. Quand la propriété est répartie dans de petites proportions, elle devient incapable de se défendre. L'atelier de la culture est trop vaste et trop disséminé pour que les efforts des ouvriers puissent se combiner, pour que leurs plaintes soient simultanées et unanimes. Les cultivateurs sont isolés et la tyrannie les prend un à un sans bruit, sans retentissement, soit qu'elle leur demande leurs enfants, soit qu'elle saisisse leur récolte, soit qu'elle s'en prenne à leur conscience. Les grands propriétaires seuls ont la force, l'intelligence, le pouvoir de s'entendre, de se grouper et de former un rempart suffisant pour garantir les droits de tous. En l'absence de grandes fortunes territoriales, les fortunes industrielles qui continuent à se former, parce que l'industrie, au rebours de l'agriculture, se concentre sans cesse, imposeront des lois peu favorables aux cultivateurs qui subiront le joug. Le danger est là, et non dans une prétendue aristocratie de propriétaires, que l'école qui usurpe le nom de libérale voudrait faire passer sous le niveau, comme si une égalité de faiblesse pouvait être un appui pour la liberté. Selon nous, il serait utile, même à la petite propriété, que la grande propriété qui existe encore pût se sauver. Le saura-t-elle ? Le voudra-t-elle ? Nous l'avons dit, qu'elle applique à chaque hectare du vaste domaine un capital égal à celui qu'emploie la petite propriété sur le même espace, alors la grande propriété deviendra productive à l'égal de la petite, et il n'y aura plus d'intérêt à la briser. » (*Journal d'agriculture politique*, février 1843.)

Quinze années plus tard, M. de Montalembert, dans son livre de *l'Avenir politique de l'Angleterre*, s'élevait avec la plus grande vivacité, également au point de vue de la liberté politique, « contre l'action dissolvante du morcellement des héritages et de l'égalité absolue des partages. »

Au point de vue du progrès de la population, un journal anglais avait affirmé, en 1857, peu de temps après les triomphes en Crimée de l'armée française, la décadence physique et morale de la France et en avait accusé le régime de l'égalité des partages, « cette loi de substitution de la pire espèce, qui transmet aux populations une pauvreté héréditaire, empêche les améliorations agricoles, accroît sans relâche la dette hypothécaire et entraîne comme conséquence nécessaire la stérilité du mariage. » Un membre bien connu du conseil d'État, M. Leplay, appelé à s'expliquer dans une feuille quotidienne sur cette opinion du publiciste anglais, s'exprimait en ces termes : « Je suis obligé de reconnaître l'exactitude de ce double fait (décadence physique et morale de la France) et d'admettre les deux causes que lui assigne le *Times*... Ces assertions (influence préventive de l'égalité des partages sur les améliorations agricoles et le mouvement de la population) sont justement admises comme des vérités évidentes en Angleterre et aux États-Unis. Aucun homme lettré ou ignorant, riche ou pauvre, conservateur ou novateur, partisan de l'aristocratie ou de la démocratie, aîné ou cadet de famille, ne concevrait dans ces deux pays qu'on pût perdre du temps à les discuter... On s'explique très-bien que pour briser l'ancien régime social, la France ait eu momentanément recours au principe des partages forcés ; mais on ne comprend pas que, ce but atteint, elle persévère dans un système qui tarit une des principales sources de la grandeur de l'État (la population)... et qui, là où le régime de la vaine pâture vient l'aggraver,.... a créé l'ordre social le plus stationnaire que présente aujourd'hui la civilisation européenne. »

Nous croyons n'avoir négligé aucun des arguments (au moins les plus importants) dirigés contre le morcellement par ses adversaires.

Ses partisans répondent en substance ce que suit :

Et d'abord la discussion des mérites de la grande et de la petite propriété peut paraître oiseuse dans une société où le morcellement n'est pas l'œuvre exclusive de la législation, mais bien de l'état économique général, des traditions, des penchants, des besoins, des passions même. Et, en effet, à moins de suspendre la liberté des transactions immobilières et de porter ainsi une atteinte irrémédiable au droit de propriété, le morcellement dans une certaine mesure sera, en France, la conséquence inévitable de cette liberté. Il importerait, en outre, pour qu'une discussion de cette nature pût avoir un effet utile, d'indiquer avec précision où commencent, où finissent la grande, la moyenne et la petite propriété, et de déterminer la superficie cultivée qui voit se produire les inconvénients attribués au morcellement. Or, c'est ce que ses adversaires n'ont point encore fait.

En exaltant, au point de vue agricole, les avantages de la grande propriété, ses partisans ont admis comme démontré ce qui, précisément, est en question, à savoir qu'elle est toujours exploitée avec l'intelligence et l'abondance de capitaux qui lui sont indispensables pour produire dans les conditions favorables qu'on lui attribue. Or, à peu d'exceptions près, c'est-à-dire dans le cas très-rare où la culture est dirigée par un riche propriétaire, familier avec toutes les difficultés d'une grande exploitation, ayant à la fois la force physique, l'ardeur, le zèle, la constance qu'elle exige, consentant à s'y consacrer exclusivement, possédant en outre les notions variées nécessaires pour conduire à bonne fin des améliorations toujours coûteuses et d'un résultat assez souvent incertain ; à cette exception près, les grandes propriétés en France sont cultivées soit par des régisseurs ou maîtres-valets médiocrement intéressés au succès de l'exploitation, soit par des fermiers besoigneux routiniers, épuisant la terre, surtout dans les dernières années de leur jouissance, restant d'ailleurs étroitement dans les limites de leur bail, parce qu'ils savent que la plus-value qu'ils donneraient au domaine n'aurait d'autre résultat que de leur attirer, à l'époque du renouvellement, une concurrence ruineuse.

En fait, le fermier aisé et capable n'existe pas en France, d'abord, parce que le nombre des cultivateurs de profession disposant d'un capital d'une certaine importance est extrêmement restreint, puis que l'heureux possesseur de ce capital sera toujours beaucoup plus disposé à l'affecter à une acquisition immobilière qu'à l'engager dans une entreprise essentiellement aléatoire. Cette situation une fois donnée, on se demande quelle serait la destinée de la grande propriété en France, si on pouvait la supposer un instant constituée sur les mêmes bases qu'en Angleterre ? La réponse est facile : il se produirait le même fait qu'en Irlande, c'est-à-dire que le propriétaire, ne trouvant pas de fermier capable et solvable, serait obligé de morceler profondément sa terre pour en répartir les parcelles entre de nombreux métayers. On aurait ainsi tous les inconvénients et aucun des avantages de la petite propriété.

Il en est tout autrement en Angleterre, où s'est créée depuis longtemps une classe de riches fermiers (*gentlemen farmers*), profondément initiés à tous les secrets de la culture, pouvant apporter dans la ferme le capital nécessaire pour une exploitation perfectionnée et hésitant d'autant moins à l'y apporter, qu'ils savent que les améliorations de leur fait seront pour le *landlord* une raison de la leur conserver

presque indéfiniment sans augmentation de prix. Ce n'est pas tout : de l'autre côté du détroit le maître s'associe de ses conseils et souvent de sa bourse au succès d'une œuvre qui devient, en quelque sorte, commune. On sait qu'en Angleterre l'aristocratie ne vit réellement que dans ses châteaux. C'est que là seulement elle jouit de la plénitude de son influence ; là seulement elle est grande, honorée, glorieuse. Aussi ne paraît-elle à Londres, où l'appelle l'exercice de ses devoirs politiques, que pour retourner le plus tôt possible au manoir ancestral, berceau et siège vénéré de la famille. De là nécessairement un goût très-vif pour les choses agricoles et les encouragements qu'elle prodigue à ses tenanciers.

En France, la petite propriété n'a besoin ni de fermier, ni de régisseur, ni de maître-valet ; c'est la famille qui cultive et avec le zèle, l'ardeur infatigable que suggère le sentiment à la fois d'un intérêt commun et d'une impérieuse nécessité. Aussi que d'efforts, quel travail soutenu, incessant ! Quel ordre, quelle économie, quelle fécondité d'expédients pour arriver, en l'absence de capitaux, au résultat désiré ! Quelle merveilleuse aptitude à tirer parti de toutes choses, à utiliser les moindres ressources, à tourner, à vaincre les difficultés ! On dit que la petite culture n'améliore pas ; c'est une erreur ; l'œil toujours ouvert sur les essais de ses riches voisins, le petit propriétaire en suit l'effet avec le plus grand soin, mais, il est vrai, pour ne s'en approprier le résultat qu'après succès constaté.

On veut bien reconnaître que la petite culture donne un revenu brut plus considérable que la grande ; mais on assure que son revenu net est moins élevé. Il en serait ainsi, en effet, si elle était obligée, comme celle-ci, d'employer une main-d'œuvre salariée. Mais nous venons de dire que c'est la famille qui travaille et avec une *efficacité*, un *effet utile*, qu'on ne saurait attendre du journalier étranger. En fait, c'est ce bon marché exceptionnel de la main-d'œuvre qui permet à la petite culture de rivaliser heureusement avec la grande, et notamment d'entreprendre avec plus de profit qu'elle les cultures qui exigent un travail considérable. Aussi, pour citer un exemple dans ce sens, la propriété viticole tend-elle à passer entièrement entre ses mains, les exigences du salaire pour cette culture devenant de plus en plus difficiles à satisfaire pour le grand propriétaire.

On peut même généraliser l'observation et assurer que nous marchons rapidement, en France, à la réalisation de la prophétie de M. Dombasle, que la terre doit aller tôt ou tard à celui qui l'exploite. Il est certain qu'avec la concurrence croissante faite à l'agriculture par l'industrie, les travaux publics, les agglomérations urbaines, le prix du travail s'élève sans relâche et précisément au moment où la libre importation des produits agricoles doit avoir pour effet de modérer les prix. Sous cette double influence, il est évident que l'exploitation de la terre ne peut donner un profit suffisant qu'au cultivateur-propriétaire.

Le morcellement n'est pas favorable, a-t-on dit, à l'élevé du bétail ; cela peut paraître vrai pour la race ovine, les grands espaces libres, landes, pâtis et bruyères, nécessaires à son développement, disparaissant par degrés sous l'effort patient et fécond de la petite culture. Et cependant les statistiques agricoles, en signalant l'accroissement incessant des grands animaux de boucherie, indiquent au moins un état stationnaire des bêtes à laine. C'est que les pertes que fait la dépaissance dans les terres vagues et stériles sont largement compensées par l'accroissement des prairies artificielles et par la place faite aux plantes sarclées dans les nouveaux assolements. Les hauts prix produiront d'ailleurs, ici, leur influence ordinaire, c'est-

à-dire que la petite culture saura bien, à la voix de son intérêt, et à l'exemple du fermier anglais après l'abolition des lois céréales, passer, s'il le faut, de la production du pain à celle de la viande.

Si l'émigration rurale n'est pas aussi rapide en France qu'en Angleterre, par exemple, où les deux tiers de la population sont aujourd'hui occupés par l'industrie, c'est au morcellement que le doit notre pays, c'est lui qui enchaîne au sol cette race vigoureuse de paysans français qui fait la force de nos armées; c'est elle qui retient sous la vivifiante influence de la vie des champs ces saines et robustes populations dont l'accroissement rapide compense autant que possible l'infécondité croissante des mariages dans les villes. On comprend la grande propriété en Angleterre, parce que seule elle peut employer l'outillage puissant destiné à suppléer à la rareté extrême des bras. En France, où le morcellement tempère, modère les immigrations urbaines, la concentration du sol en un petit nombre de mains n'a pas de raison d'être à ce point de vue.

Maintenant, est-il vrai 1° que le morcellement ne peut assurer l'alimentation du pays; 2° qu'il condamne les populations rurales à une misère héréditaire; 3° qu'il est un obstacle au progrès de la population; 4° qu'il est plus ou moins incompatible avec un gouvernement libre?

1. Les progrès en agriculture sont lents en tout pays, parce que les améliorations sont coûteuses et ne peuvent résulter que d'une longue expérimentation; et ils ont dû l'être surtout en France, où, par suite de crises politiques bien connues, la fortune mobilière a été lente à se former et où le crédit agricole n'a jamais existé. Cependant il résulte des informations les plus précises, des documents les plus dignes de foi, que de la fin du dernier siècle au temps actuel, d'une part, la production céréale a doublé au moins à surface égale, de l'autre, que sur une notable partie du domaine arable, les basses céréales (orge, seigle, sarrasin) ont fait place au froment. Les statistiques officielles annexées à l'*Exposé de la situation de l'Empire* en 1813, attribuent aux départements restés français (en supposant les superficies emblavées égales et une même quantité de semence) un rendement de 8 hectolitres à l'hectare, tandis que l'enquête officielle de 1840 le porte à 12 et celle de 1852 à 14; c'est un accroissement de 75 p. 100 en 41 ans. Or nous n'avons pas besoin de rappeler que, de 1806 à 1851, la population ne s'est officiellement accrue que de 23 p. 100. Il est vrai que cette population, s'étant enrichie, a dû consommer davantage et surtout consommer une plus grande quantité des produits agricoles les plus chers, pain de pur froment, viande, vin et légumes fins. Toutefois, et c'est, pour nous, l'indice le plus sûr que la production n'est pas restée inférieure à la demande, le prix moyen du pain, calculé pour des périodes d'une assez grande étendue pour comprendre les années de disette et d'abondance, a peu varié dans ces cinquante dernières années. Quant à l'appoint des importations annuelles, avant 1860, il a été insignifiant au point de vue des exigences de la consommation ordinaire. Seul le prix de la viande a haussé sensiblement, et, sous ce rapport, il est certain que la production ne satisfait pas aux besoins dans une assez large mesure. Mais cette hausse, qui ne remonte qu'à quelques années, a pour causes principales l'accroissement rapide, inusité, des agglomérations urbaines, la masse énorme de salaires mis en circulation par un développement inouï des travaux publics, en un mot, un ensemble de phénomènes économiques nouveaux, brusques, imprévus, qui ont subitement changé le rapport normal entre l'offre et la demande. Ce renchérisse-

ment s'est, d'ailleurs, produit, sous l'influence d'une partie des mêmes causes, dans les pays voisins à grande culture, en Angleterre et dans la plus notable partie de l'Allemagne. Quant au bétail, non - seulement les existences se sont accrues sans relâche, grâce à la propagation des cultures fourragères, mais encore les races se sont améliorées et d'heureux croisements ont amené un plus rapide engraissement.

Le morcellement une cause de misère pour les classes agricoles! Mais celui qui a pu comparer, à un intervalle d'un tiers de siècle seulement, la situation matérielle de nos populations rurales, nierait l'évidence, s'il contestait les progrès sensibles survenus dans leur bien-être, en ce qui concerne logement, le vêtement et l'alimentation. Presque partout la pierre, la chaux, la tuile ont pris la place de la terre battue et du chaume dans nos villages français; presque partout la laine et le coton ont remplacé le froid et grossier tissu de fil. Par suite des privations que s'impose volontairement le cultivateur pour pouvoir acquitter les engagements souvent onéreux que lui ont fait contracter ses acquisitions immobilières, le progrès a été moins rapide pour l'alimentation; mais il ne se manifeste pas moins, à la fois par le mélange du froment dans une forte proportion aux farines inférieures d'autrefois, et par l'usage plus fréquent de la viande et du vin. Mais si cette amélioration ne s'était pas produite, comment expliquer, dans un pays où l'agriculture occupe plus des deux tiers des bras, l'accroissement soutenu de la durée de la vie moyenne dont témoignent les statistiques officielles? Comment s'expliquer surtout cette ardente compétition du cultivateur pour les moindres parcelles de terre livrées au commerce, qui donne aujourd'hui à la propriété foncière une valeur si considérable? Et à ce sujet, ne pourrions-nous pas argumenter de la plus-value énorme de cette propriété, dont le revenu net imposable, évalué à 1,600 millions en 1821, s'élevait à 2,600 millions en 1851, et dépasse aujourd'hui, d'après les nouvelles évaluations officielles, 4 milliards 200 millions. Sans doute, la propriété bâtie a joué ici un rôle considérable; mais celui de la terre a été incontestablement plus grand encore. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que cette plus-value n'a pas été déterminée seulement par le morcellement, c'est-à-dire par la concurrence des acquéreurs, mais encore par l'accroissement du revenu net des biens-fonds, c'est-à-dire de la production agricole à la fois et des prix.

Le morcellement est-il un obstacle au progrès de la population? La réponse sera facile et concluante: s'il est vrai (et nul ne peut le contester) qu'il retient les habitants au sol, qu'il modère ainsi cette tendance à la concentration devenue une des lois modernes du mouvement de la population, il doit avoir nécessairement pour effet d'accroître la fécondité générale.

Les documents officiels attestent tous, en effet, que cette fécondité, mais surtout la fécondité légitime, est plus grande dans les campagnes que dans les villes. Le fait est au surplus facile à expliquer, les considérations qui militent dans les villes, pour atténuer le plus possible les charges de la famille, n'existant pas dans les campagnes où l'enfant est employé dès le bas âge à l'exploitation et rend ainsi des services d'autant plus appréciables, que le prix de la main-d'œuvre rurale est en voie de hausse rapide et continue. Au surplus, le morcellement ne saurait être considéré en principe comme un obstacle à la fécondité, puisqu'elle est relativement élevée dans les pays d'Europe, autres que la France, où la propriété est le plus divisée, comme la Belgique, la Bavière et la Prusse rhénane.

Si, chez nous, l'accroissement, quoique incessant, de la population, ne se pro-

duit pas dans les mêmes proportions que chez nos voisins, d'une part, ce fait n'est pas l'œuvre de notre époque; de l'autre, il s'explique par l'ensemble de la situation économique du pays. Dès 1778, le statisticien Moheau déplorait la diminution rapide des nombreuses familles dans notre pays, et l'attribuait au *progrès du luxe*. Le mouvement de dépopulation graduelle d'une notable partie de l'ancienne Normandie avait déjà commencé vers la fin du dernier siècle et attirait dès lors vivement l'attention. Les relevés annuels officiels de l'état civil que nous possédons pour la période 1772 à 1782, indiquent clairement en outre un mouvement déjà très-modéré des naissances. Il est même remarquable que leur excédant annuel sur les décès est proportionnellement plus élevé de nos jours qu'à la fin du dernier siècle. Au fond, on peut soutenir hardiment que, dans les pays qui s'enrichissent, où le travail reçoit une part de plus en plus grande des profits de la production, et, par conséquent, où le bien-être tend à se répartir de plus en plus également, la fécondité générale tend à se modérer, parce que l'esprit d'ordre, de prudence, d'économie, de prévision, est inséparable du bien-être. C'est ce qu'atteste sans réplique cette observation déjà ancienne que le nombre des enfants par mariage est moins élevé dans les classes supérieures et moyennes que dans les classes inférieures de la société.

« Toute mesure, a dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances. » Adam Smith et Say ont exprimé la même pensée. Rau, Roscher, Thornton, J. Stuart Mill n'ont pas été moins explicites. « Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton, vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est réellement l'obstacle le plus efficace aux mariages imprévoyants. » — « Le petit nombre des naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance; et il n'y a pas de doute que la même prudence, qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté..... Les moyens de subsistance et de travail, en Angleterre, n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trois dernières années, et cependant chaque dénombrement a fait ressortir un accroissement de population proportionnel, inférieur à celui de la période précédente. » — « L'homme qui possède, dit M. H. Passy (*Des systèmes de culture*, p. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir, et il est rare qu'il ne porte pas dans ses actes le degré de raison et de sagacité nécessaire à l'amélioration continue de sa position. Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard, et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan, en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux; il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant une famille trop nombreuse, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

En définitive, si, en Europe, la France est le pays qui compte le moins de naissances par rapport au chiffre de ses habitants, c'est également celui où la vie moyenne a atteint la plus longue durée. A ce point de vue, elle peut se consoler des progrès plus rapides des populations qui l'entourent.

Enfin, quelle est la valeur des attaques dirigées, au point de vue politique, contre le morcellement? Dans quel sens la *démocratisation* du sol peut-elle être funeste

à la conquête ou au maintien d'un certain nombre de libertés publiques? Nous comprendrions qu'un gouvernement, en accordant des privilèges considérables à une aristocratie limitée par le nombre, en lui réservant les fonctions publiques les plus lucratives, parvint à se l'inféoder au point de l'identifier complètement à ses intérêts. Mais comment gagner, comment conquérir, autrement que par la valeur des actes, autrement que par un mouvement énergique et soutenu de l'opinion, les 8 millions de personnes entre lesquelles se répartit aujourd'hui la propriété immobilière en France? où sont les moyens de séduction, où sont les possibilités de corruption sur 8 millions de juges? Ah! il serait bien plus naturel de craindre que les mouvements tumultueux, brusques, imprévus, ingouvernables d'une masse aussi considérable d'individus ayant part (directement ou indirectement) au gouvernement en France, n'en rendit, un jour, les conditions tellement difficiles, qu'il fallût désespérer de l'accord des deux principes d'autorité et de liberté.

Mais nous n'avons pas cette préoccupation. Nous savons que la propriété, grande ou petite, n'inspire d'autres sentiments que ceux de l'ordre et de la conservation. Nous savons, aussi, qu'elle est essentiellement moralisatrice, qu'elle éloigne la tentation de s'approprier la chose d'autrui. Les doctrines socialistes ou communistes ont, en outre, peu de prise sur elle, celui qui possède ayant trop apprécié les jouissances attachées à sa possession pour prêter l'oreille à des prédications dont la conclusion suprême est la spoliation. Grâce à la diffusion de la propriété en France, une révolution sociale est aujourd'hui impossible. Celui qui sait qu'avec du travail et de l'économie, il peut avoir sa part du sol, ne saurait être tenté de la demander à des moyens violents, que suivrait une réaction inévitable.

Maintenant, croit-on que ce vif et universel désir, en France, de participer à la propriété, soit uniquement excité par les avantages matériels qu'elle procure? Non, personne ne se fait illusion sur ce point, la terre n'est, au point de vue du revenu, qu'un médiocre placement; mais ce qu'elle donne seule, c'est le sentiment profond de l'indépendance. Elle élève, elle grandit, à ses propres yeux, celui qui la possède; il se sent et plus fort et plus digne; pour la première fois, il n'a plus seulement des devoirs à remplir, mais encore des droits à exercer; il a enfin sa part visible, certaine de la souveraineté. Pour nos paysans français surtout, il est le signe de leur émancipation définitive, de leur rédemption sociale complète et assurée; il est la consécration suprême du grand acte libérateur de la nuit du 4 août. « Le plus modeste des propriétaires en Alsace, lisons-nous dans une enquête agricole récente, due à un député du Haut-Rhin, M. Keller, considère le plus riche des fermiers comme appartenant en quelque sorte à une classe inférieure à la sienne. »

Cet amour passionné de la propriété n'existerait-il qu'en France? La terre n'aurait-elle tout son prestige que chez nous? Les autres peuples la considéreraient-ils avec plus de calme, plus de sang-froid? en verraient-ils plus clairement tous les aspects et, par exemple, ne voudraient-ils l'envisager qu'au point de vue de sa valeur commerciale, c'est-à-dire du revenu net? Non, sans distinction aucune, toutes les races qui peuplent l'Europe se disputent le sol avec la même vivacité, et lorsque la loi leur ferme l'accès de la propriété, comme dans les pays de substitution, de majorat, d'inaliénabilité, elles vont la chercher, au prix du plus douloureux des sacrifices, au prix de l'émigration, dans les régions transatlantiques. C'est là le secret de ces grands mouvements extérieurs de population dont nous sommes témoins en

Allemagne et en Angleterre, et auxquels la France prend une si faible part, parce qu'elle trouve chez elle ce que l'expatriation seule peut procurer aux autres.

Voilà, résumé le plus succinctement possible, ce que répondent, avec nous, les partisans convaincus du morcellement.

Il reste une dernière et fort importante question à examiner. Le morcellement obéit-il, en France, à une loi d'accroissement indéfini? sommes-nous réellement menacés de cet émiettement du sol que nous annoncent les admirateurs de la propriété anglaise? et s'il en était ainsi, les remèdes manqueraient-ils à une situation aussi grave?

Examinons.

Sans aucun doute, la statistique des cotes foncières, en 1858, indique un mouvement très-marqué dans le sens de la petite propriété. Mais ce mouvement ne pourrait-il avoir des causes étrangères aux intérêts véritablement engagés dans le débat? Ne pourrait-il (abstraction faite de la large part revenant à la propriété bâtie) pas être dû, pour une certaine proportion, comme nous l'avons déjà dit, aux ventes de communaux, de forêts de l'État, de biens appartenant aux hospices, aux établissements religieux? Le morcellement ne pourrait-il avoir porté sur ces superficies connues sous le nom de landes, bruyères, pâtis et ajoncs qui, d'après le cadastre, forment une assez notable partie de notre sol cultivable? L'accroissement des cotes ne pourrait-il pas avoir eu pour origine, dans certaines localités, ou des changements de circonscriptions communales ou des modifications aux arrondissements de perception, mesures administratives qui entraînent toujours des fractionnements de cotes? Disons, à ce sujet, qu'aussi longtemps que l'administration ne fera pas connaître périodiquement le nombre des propriétaires en France, avec la distinction des propriétés rurales et urbaines, nous manquerons de renseignements nets, positifs, concluants, sur le mouvement du morcellement.

Si le morcellement est favorisé, en France, par certaines causes générales toujours actives, telles que l'égalité des successions, l'enrichissement progressif du petit cultivateur qui lui permet de mettre à la terre un prix de plus en plus élevé, l'esprit de spéculation qui, héritier des traditions de la bande noire, continue à dépecer les grands domaines, l'attrait croissant, au milieu d'un renchérissement général, des placements industriels, plus productifs que les placements immobiliers, les facilités de communication qui déterminent un mouvement d'immigration très-caractérisé pour les villes, etc., il en est d'autres qui nous paraissent devoir en modérer le progrès.

D'abord, la diminution progressive du nombre des enfants, par mariage, est de nature à conjurer en grande partie l'action des partages égalitaires. Cet effet s'est même déjà produit, depuis longtemps, dans les grandes familles.

Dans le cas où le démembrement de la propriété patrimoniale en diminuerait sensiblement la valeur, il n'est pas rare de voir les héritiers ou vendre en bloc, ou jouir en commun. Un grand nombre de successions immobilières échoient à des héritiers plus ou moins éloignés du lieu de situation des immeubles et qui font vendre, si leur part ne peut constituer une exploitation agricole suffisante pour être utilement affermée, ou si leur goût, leurs occupations, leur industrie les enchaînent au séjour des villes. Le Code prévient, d'ailleurs, le morcellement dans les successions dévolues à des collatéraux, en disposant que, dans chaque ligne, la succession est dévolue au parent le plus proche, à l'exclusion des autres.

Le régime dotal, qui frappe d'inaliénabilité la fortune immobilière de la femme, est aussi un obstacle au morcellement. D'un autre côté, on a remarqué que les pères de famille, justement inquiets des progrès effrayants de la spéculation en valeurs mobilières, ont une tendance marquée à marier leurs filles sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est presque le droit commun à Paris.

La faculté des substitutions au premier degré est également un obstacle au morcellement. Seulement, nous sommes obligé de reconnaître que le testateur n'en fait que rarement usage. Ainsi, d'après un document relevé, pour la période de 1845-1855, par l'administration des finances, la valeur des immeubles transmis à charge de restitution en ligne directe et collatérale n'a jamais dépassé 3 millions et demi par an, tandis que celle des immeubles transmis librement est souvent supérieure à 1,500 millions.

Le Code a encore réduit indirectement les chances de morcellement par la faculté que l'article 899 accorde au testateur de léguer des usufruits successifs; mais surtout par celle qu'il a donnée au père de famille (art. 1075 et suivants) de partager ses biens de son vivant. Non-seulement celui-ci évite ainsi des contestations, des procès ruineux après sa mort, mais encore il est libre de combiner les parts de manière à morceler le moins possible les héritages. Il peut faire mieux : si les immeubles ne sont pas susceptibles d'être partagés sans préjudice pour l'exploitation, il peut les placer dans un seul lot, avec ou sans soulte, en disposant au besoin du préciput, et composer les autres lots en valeurs mobilières.

Enfin, le législateur a formellement recommandé (art. 832) d'éviter, dans la liquidation des successions immobilières, le morcellement des héritages et la division des exploitations.

Le progrès si rapide, dans ces dernières années, des agglomérations urbaines, est encore un obstacle au morcellement. Lorsque l'ouvrier agricole s'est changé en ouvrier industriel, lorsqu'il s'est habitué, ce qui n'est que trop facile, au séjour des villes, il vend sans hésiter les parcelles qu'il a laissées au pays ou qui peuvent lui échoir en son absence. Dans tous les cas, l'immigration urbaine tend à réduire sans relâche le nombre des compétiteurs aux parcelles vacantes, et à diminuer ainsi l'ardeur des enchères, aliment de la spéculation.

Il faut encore signaler un obstacle au morcellement dans l'accroissement des legs immobiliers aux établissements publics; en d'autres termes, dans l'accroissement des biens de mainmorte. Cette accumulation a certainement des inconvénients au point de vue de l'impôt et de la production, les établissements publics, comme tous les corps collectifs, n'obtenant pas de leurs propriétés le revenu qu'en tirerait un propriétaire unique; mais il faut reconnaître qu'elle forme une sorte de contre-poids, de peu d'importance encore il est vrai, à la division des héritages. On en jugera par les chiffres qui suivent :

De l'an IX (Consulat) jusqu'à la fin de l'Empire (26 mars 1814), la somme des legs immobiliers aux établissements charitables, seulement autorisés par décret, s'est élevée à 5,076,784 fr.; — du 26 mars 1814 au 31 juillet 1830 (Restauration), à 12,762,065 fr.; — du 1^{er} août 1830 au 1^{er} janvier 1847 (monarchie de Juillet), à 12,864,682 fr.; — du 1^{er} janvier 1847 au 31 décembre 1855, à 6,386,582 fr. Total en 55 ans : 37,090,113 fr. Dans ce chiffre ne figurent pas les legs immobiliers autorisés par les préfets, dont la compétence, sous ce rapport, a été successivement élevée; nous en ignorons le chiffre. Cette somme de 37 millions ne comprend pas

non plus les legs immobiliers faits aux établissements religieux (évêchés, cures, fabriques, communautés religieuses), dont la valeur, de 1836 à 1855 (20 ans), a dépassé 4 millions.

Mais l'obstacle le plus considérable au morcellement, c'est précisément la formation des grandes fortunes mobilières qui, tôt ou tard, se convertissent, au moins pour une notable partie, en fortunes immobilières. Le riche capitaliste veut être propriétaire rural; il sait qu'il ajoute ainsi à son influence, à son éclat, à son honnabilité personnelle. A Paris, il peut passer inaperçu; il en sera tout autrement dans sa commune, dans son arrondissement, peut-être même dans son département. Le suffrage politique, d'ailleurs, malgré l'abolition du cens, ne se porte guère que sur la propriété; or, le capitaliste veut arriver aux dignités politiques; c'est le rêve de son ambition, c'est le terme obligé de sa carrière. Aussi verra-t-on s'accroître plus rapidement que par le passé, même en dehors de ces magnifiques immeubles urbains qui s'élèvent comme par enchantement dans nos grandes villes, pour satisfaire aux exigences d'une population croissante, ces grosses cotes dont la statistique de 1842 a signalé la formation. Dans la discussion du projet de loi de 1826, tous les orateurs ont été d'accord à signaler la tendance des capitaux à reconstituer les grandes propriétés. Le rapporteur de la commission, tout en concluant à l'adoption du projet de loi, n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Les économistes ont constaté le même fait. « ... Ces fortunes, dit Rossi, rétabliront nécessairement un grand nombre de vastes propriétés territoriales, tellement sont grands les avantages qu'elles offrent au capitaliste : sécurité, perpétuité, influence locale, distinction aristocratique, nobles loisirs, jouissances d'ostentation par ses réceptions, ses chasses, par sa vie de château et son train de grand seigneur » (t. I, p. 76). M. Molé allait plus loin : « Les propriétés, disait-il, ne se reforment-elles pas avec la même célérité qu'elles se divisent ? Les mariages ne rendent-ils pas bientôt aux familles ce que l'égalité des partages vient leur ôter, et pourrait-on en citer une seule dont cette égalité ait anéanti le patrimoine et abaissé le rang ? »

On peut ajouter que le moment n'est peut-être pas éloigné où les capitaux se porteront sur la terre, non plus dans un intérêt et pour des jouissances purement aristocratiques, mais dans un but de spéculation. Sans doute, ils trouvent encore, dans les valeurs mobilières, un emploi trop facile, trop fructueux, trop commode, trop à leur portée, trop à l'abri de l'impôt, pour rechercher les placements immobiliers. Il n'en est pas encore en France comme en Angleterre où, dans les temps ordinaires, l'industrie, en quelque sorte saturée de capitaux, rejette son trop plein sur l'agriculture; où ces capitaux, ne trouvant plus dans la spéculation mobilière (fonds publics, chemins de fer, canaux, banques, docks, mines, assurances, etc.) un loyer supérieur à 3 1/2 pour 100, vont chercher dans l'agriculture un profit supérieur. Mais on peut tenir pour certain qu'un moment viendra, où, sous l'influence soit de la baisse générale des revenus industriels par la concurrence, soit de quelque profond découragement motivé par la fréquence des crises politiques, les capitaux français, éclairés sur la possibilité de doubler le produit de la terre en appliquant ces grands procédés d'amélioration (drainage, irrigation, chaulage, marnage), dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée et qui ouvrent à l'agriculture des perspectives à peine encore entrevues, iront spontanément la féconder et convertir son exploitation actuelle, lentement quoique sûrement progressive, en une vaste manufacture de produits agricoles, montée sur le pied des usines industrielles,

c'est-à-dire demandant à la puissance de la mécanique des résultats que la force musculaire la plus intelligente, la plus active, la plus infatigable, ne saurait produire. Ce jour-là, le morcellement sera définitivement arrêté, et il n'aura pas été nécessaire pour cela de faire violence à nos mœurs, à nos lois, à nos traditions et à nos plus intimes, à nos plus légitimes instincts.

Jusque-là vous auriez beau couvrir la France de majorats et de substitutions, vous auriez beau faire, de par la loi, de grandes propriétés, de grandes fermes, nul ne viendrait les cultiver, au moins avec le capital qu'exigerait une bonne et intelligente exploitation. On aurait alors le spectacle de ces vastes et tristes domaines des campagnes de Rome ou de la Pologne, où se dessine de loin, à l'horizon, la pâle silhouette de quelque pâtre maladif, fuyant la fièvre ou le choléra, et poussant devant lui un troupeau maigre et souffreteux comme lui.

Quant aux abus du morcellement, s'ils devaient un jour se produire, ils trouveraient un remède certain dans leur excès même. L'amour de la propriété n'aveugle pas tellement le paysan, qu'il se fasse éternellement illusion sur la valeur d'un placement qui ne le rembourserait pas suffisamment de ses sueurs et de ses fatigues. Or, le jour où la vérité lui apparaîtrait, l'ingrate parcelle, objet de sa déception, ne tarderait pas à passer aux mains d'un propriétaire mieux avisé qui, en la réunissant à son domaine, lui donnerait une valeur qu'elle n'avait et n'aurait jamais eue entre celles de son dernier possesseur.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que nos paysans resteront longtemps encore étrangers aux séductions des placements mobiliers. Il est de notoriété publique que, déjà, le coupon de rente, l'action et l'obligation de chemin de fer, ont pénétré dans les campagnes, et si ce n'était le prestige qui, à leurs yeux, s'attache encore à la propriété, comme symbole de leur émancipation et gage de leur indépendance, on peut croire que, depuis longtemps déjà, aurait cessé, de leur part, cette course haletante après la terre, cause principale du démembrement des grands domaines.

Il nous reste à répondre à l'objection tirée de la grande prospérité d'un pays voisin où domine le principe de la concentration des propriétés et au conseil hardiment donné par les partisans du régime successoral de l'Angleterre, de l'appliquer à notre pays en vue des mêmes résultats.

Quelques mots d'abord sur ce régime.

La faculté de disposer, par acte entre-vifs ou testamentaire, est absolue en Angleterre. Cette liberté n'y est pas aussi ancienne qu'on pourrait le croire; elle ne s'y est introduite que successivement. Ainsi, elle n'a pénétré qu'au dix-huitième siècle dans le Yorkshire, le pays de Galles et la cité de Londres. En Écosse, le principe de la légitime existe encore pour les biens mobiliers. Dans cette partie du Royaume-Uni, si un individu laisse une veuve et des enfants, il ne peut disposer de plus de la moitié de ses biens. Le droit de tester n'est pas un vain mot en Angleterre; tout le monde en use. Le testament est la règle; les successions *ab intestat* sont fort rares. On sait que c'est le contraire en France. En cas de décès *ab intestat*, la loi, outre la fortune immobilière, attribue à l'aîné un tiers de la fortune mobilière; le reste est partagé par portions égales entre la veuve et les autres enfants. Ce double privilège de l'aîné ne s'arrête pas là: d'après un usage à peu près invariable, les dettes dont l'immeuble peut être grevé, sont acquittées sur l'actif de la succession mobilière. Il en est autrement en Écosse. Là aussi, l'aîné hérite de l'immeuble, mais il est chargé du paiement des dettes, et, d'un autre côté, il ne prend aucune part

dans la fortune mobilière, à moins qu'il ne renonce à son privilège sur la fortune immobilière.

Le droit successoral n'est pas uniforme en Angleterre. Dans quelques localités ce n'est pas l'aîné, mais, chose singulière, le plus jeune des fils qui hérite de l'immeuble patrimonial. Sur d'autres points, notamment dans le comté de Kent, on remarque cette particularité que tous les fils se partagent également, à l'exclusion des filles, la succession immobilière. Cette institution, qui se nomme *Gavelkind*, se retrouve dans les îles du Canal.

Bien que le droit d'aînesse soit le droit commun en Angleterre, la justice oblige à dire que généralement les autres membres de la famille ne sont pas entièrement laissés sans ressources. Mais l'orgueil de la race, dit un écrivain anglais, est encore pour beaucoup dans cette sollicitude du père de famille pour ses autres enfants. Il ne veut pas qu'ils soient laissés dans une situation trop inférieure à leur naissance. Les filles ont généralement une dot au mariage; si elles ne sont pas mariées au décès du père de famille, elles reçoivent des legs mobiliers, quelquefois une rente sur l'immeuble patrimonial. Les fils puînés reçoivent aussi des legs mobiliers, mais le plus souvent ils sont entrés, du vivant de leur père, soit dans l'armée par l'achat d'une compagnie, quelquefois d'un régiment, selon la fortune et le rang de la famille; soit dans l'Église, par l'achat de quelque lucratif bénéfice; soit enfin dans les fonctions publiques, le gouvernement n'ayant rien à refuser aux puînés de l'aristocratie. Très-fréquemment, surtout dans la petite noblesse (*gentry*), le père de famille assure sa vie au profit de sa veuve et de ses enfants autres que l'aîné.

Quand on étudie le droit anglais sur les successions, il est facile de voir que si le droit d'aînesse, legs et tradition de la féodalité, a résisté à l'influence du droit romain, qui, avec des modifications plus ou moins profondes, forme la base des autres législations européennes, c'est que ce privilège n'est pas fondé sur le droit pur; il constitue au plus haut degré une institution politique. Cette exhérédation des autres enfants, cette perpétuité de la fortune immobilière sur la tête de l'aîné, n'est pas autre chose que la perpétuité du droit au gouvernement du pays; c'est parce que l'éclat qui résulte de l'ancienneté de la race, l'indépendance que procure une grande fortune territoriale, l'influence irrésistible qu'elle assure dans les élections, les lumières qu'elle suppose, sont les titres les plus sûrs à l'obtention du pouvoir en Angleterre, que le privilège de l'aîné a lutté victorieusement jusqu'à ce jour contre le principe évidemment démocratique des institutions représentatives, contre les enseignements du christianisme, de la philosophie, de l'économie politique, contre le vœu de la nature, contre le besoin d'assurer l'union et la concorde dans les familles.

A. LEGOYT.

(La fin au prochain numéro.)